

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le lundi 7 février 2011 à 19.30 heures au deuxième étage du centre communautaire au 18 rue Principale Nord.

Sont présents ; Messieurs Jean-Guy Lavergne, Réal Lajeunesse, Serge Lafontaine, Claude Desjardins. Ward O'Connor et Yvon Rivet

Autres présences ; René Côté, Réjean Côté, Marc Émond, Jean Thibault
Roger Paradis et Martine Duperré

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 19.30 heures. Monsieur Alain Fortin maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous. Madame Liliane Crytes exerce les fonctions de secrétaire.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 10 JANVIER 2011

Monsieur le conseiller Serge Lafontaine propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 10 janvier 2011 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Claude Desjardins propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté avec le report de l'item

3.02 ; Ville de Gracefield; demande d'appui pour utilisation de la piste cyclable;

Ainsi que l'élimination de l'item

2.2; Approbation du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 8 décembre 2010.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-21

ADOPTION DES COMPTES ACQUITTÉS ET DES COMPTES FOURNISSEURS DE LA PÉRIODE

Monsieur le conseiller Jean-Guy Lavergne propose et il est résolu que les listes de comptes et chèques suivants soient approuvées telles que présentées.

Comptes fournisseurs acquittés;

Chèques # 11170 au # 11193 pour un montant de 276,698.84 \$

Comptes fournisseurs à payer; chèques #11194 au # 11276 pour un montant de 46 380.87 \$ incluant les salaires du mois.

Certificat de disponibilité

Je soussignée Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-devant sont engagées.

Liliane Crytes,
Directrice générale/secrétaire, trésorière

Adoptée à l'unanimité

2011-02-22

ENTRETIEN DU CAMION COMPACTEUR

CONSIDÉRANT QUE d'importants montants d'argent ont du être payer pour divers bris au camion compacteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite limiter les dépenses en réparations en effectuant un entretien régulier.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas de garage municipal ni d'outils pour faire des vérifications adéquates;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Yvon Rivet propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale à prendre un rendez-vous au garage à tous les deux jeudis pour une vérification et entretien du camion compacteur Ford 2000.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-23

OCCUPATION ET HABITATION DU TERRITOIRE; L'UMQ EXIGE LA RECONNAISSANCE DE L'AUTONOMIE DES MUNICIPALITÉS.

Attendu que l'UMQ et la FQM travaillent depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

Attendu que l'UMQ a adopté en 2006, un plan d'action d'occupation du territoire afin de faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

Attendu que, le 18 décembre 2008, le premier ministre du Québec, pour donner suite aux demandes de l'UMQ, élevait l'enjeu de l'occupation du territoire au rang des priorités ministérielles en confiant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que l'UMQ et la FQM plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipales et qui donnera aux municipalités locales les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux élus municipaux et que, par extension, les schémas d'aménagement et de développement des MRC doivent être reconnus comme un outil important de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent, par délégation, l'ensemble des citoyens de ces communautés locales;

Attendu que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins et qui appuie sa légitimité dans l'imputabilité de l'élu municipal;

Attendu que la réalisation des contrats de territoire exigera une participation financière du milieu et que le milieu municipal est le seul à posséder un pouvoir de taxation;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a exprimé sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Jean-Guy Lavergne

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et, par délégation, des MRC, ainsi que l'importance du schéma d'aménagement et de développement;

DE DEMANDER au ministre de déposer à l'Assemblée nationale, un projet de loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui permettra aux différentes communautés de déterminer en fonction de leur réalité le territoire visé dans la mise en œuvre de cette politique;

DE DEMANDER au ministre, que la mise en œuvre de cette politique soit modulée en fonction des réalités et des priorités des milieux et qu'elle s'appuie sur le gouvernement élu le plus près du citoyen : la municipalité;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les MRC et par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de l'UMQ afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au premier ministre du Québec ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-24

JOURNÉE DES BIBLIOTHÈQUES; SALON DU LIVRE

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Christine Ménard, bibliothécaire et Angèle Lacaille, bénévole désirent participer au du salon du livre de l'Outaouais qui aura lieu à Gatineau le 25 février 2011, dans le cadre de leur fonction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Rivet et résolu d'autoriser celles-ci à participer à cette journée et il est entendu d'envoyer à Biblio Outaouais les frais d'inscriptions aux coûts de 17.00 \$ pour chacune et que les dépenses reliées à cette activité leur sont remboursées.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-25

RÉSEAUTACT; COURS POUR LES INSPECTEURS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de mettre en application le RCI 2009-206 de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Réseautact représentée par Jean-Paul Gélinas, conseiller en formation a déposé une offre de service aux municipalités pour de la formation sur la protection du milieu hydrique et application de la réglementation pour les inspecteurs municipaux et cette formation facilitera l'application du règlement.

CONSIDÉRANT QUE la formation sera d'une durée de 78 heures soit 13 journées et les cours se donneront à Bouchette possiblement les mercredis durant la période du 23 février au 25 mai de 9.00 à 16.00 heure ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ce cours sont évalués à 30,843 \$ mais Emploi-Québec participera à 75% du coût total ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce cours les coûts sont évalués à 771.07 \$ si dix municipalités participent ;

CONSIDÉRANT QUE ce cours est très important pour le travail de notre inspectrice, car divers cours d'eau occupent le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Lajeunesse et résolu d'autoriser Madame Martine Duperré, inspectrice a suivre cette formation et que les dépenses reliées à ce cours lui soient remboursées.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-26

DEMANDE DE DON; ASSOCIATION SAUVETAGE HAUTE-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'association de sauvetage Haute-Gatineau est un organisme de sauveteurs bénévoles qui sauvent des vies aux quatre coins de la Haute-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité vient en aide à cet organisme depuis plusieurs années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de verser un don de 100 \$ à cet organisme.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-27

CENTRE JEAN BOSCO; 3^e ÉDITION DE LA SQPH

CONSIDÉRANT QUE cet organisme fait appel à toutes les municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau afin d'organiser une activité pour les personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE la SQPH désire faire le démarrage d'une équipe de quilles pour les jeux olympiques spéciaux du Québec en déficience intellectuelle ;

CONSIDÉRANT QU'une personne de notre municipalité fera partie de l'équipe de quille qui participera à des jeux olympiques spéciaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire cette activité et pour l'acquisition de dossards et bandeaux ainsi que la publicité, un montant d'argent est demandé aux municipalités ayant un participant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lavergne et il est résolu de verser un don de 300 \$ à cet organisme pour le déroulement de cette activité.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-28

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI; CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le carrefour jeunesse Emploi Vallée-de-la-Gatineau a pour mission d'offrir aux jeunes entre 16 et 35 ans, une meilleure qualité de vie en les amenant à retrouver le désir, la volonté, le courage de retourner aux études, et d'accéder au marché du travail de démarrer une entreprise

CONSIDÉRANT QUE cet organisme demande notre participation au soutien financier avec une entente sur une période de trois ans soit ; 2011 à 2013;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Serge Lafontaine et il est résolu que le conseil s'engage à donner un montant de 500.00 \$ au Carrefour Jeunesse emploi pour les années 2011-2012 et 2013.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-29

COMITÉ DES CITOYENS ; DEMANDE DE DONS POUR LE CARNAVAL

CONSIDÉRANT QUE la tenue du carnaval de Montcerf-Lytton a des retombées économiques pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité contribue à chaque année pour venir en aide aux organisateurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de verser un don de 1000.00 \$ au Comité des Citoyens de Montcerf-Lytton.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-30

C.S.H.B.O.; DEMANDE DE BOURSES POUR LES ÉLÈVES

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire Haut-Bois de l'Outaouais désire encourager des élèves méritants ;

CONSIDÉRANT QUE la CSHBO demande à la municipalité une contribution financière ;

CONSIDÉRANT QU'une personne de la municipalité bénéficiera de cette bourse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Rivet et il est résolu de verser un don de 100.00 \$ pour offrir une bourse à un étudiant de la C.S.H.B.O.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-31

FONDATION LE TERRIER. ; DEMANDE DE DON

CONSIDÉRANT QUE des jeunes de la municipalité de Montcerf-Lytton peuvent bénéficier des vacances offertes par la fondation;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Le Terrier offre ses services également à des jeunes plus démunis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Lajeunesse et il est résolu de verser un don de 100.00\$ à la Fondation Le Terrier.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-32

DEMANDES DE DONS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est sollicitée chaque année par diverses associations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Lajeunesse et il est résolu de verser un don de 20.00 \$ aux organismes suivants ;

- Leucan
- Fondation de l'hôpital Ste-Justine
- Fibrose Kystique
- La société de l'arthrite
- Fondation des auberges du cœur
- Fondation des aveugles
- Fondation des maladies du cœur
- Diabète du Québec
- Fondation québécoise du cancer
- Unicef

Adoptée à l'unanimité

2011-02-33

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION À L'A.D.M.Q.

Proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de renouveler la cotisation à l'association des directeurs municipaux du Québec aux coûts de 585.00\$ pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-34

RELAIS POUR LA VIE; INVITATION À LA POPULATION

CONSIDÉRANT QUE la journée « Relais pour la vie » est organisée pour amasser des fonds pour lutter contre le cancer et qui se tiendra à la Cité Étudiante de la Haute-Gatineau le samedi 11 juin 2011.

CONSIDÉRANT QUE deux personnes de la municipalité ont fait une demande de don au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Rivet et il est résolu de commanditer Mesdames Jeannie Levesque et Angèle Lacaille pour un montant de 50.00 \$ chacune afin qu'elles participent à cette levée de fonds.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-35

FORMATION DES POMPIERS 1,

CONSIDÉRANT QUE dix nouveaux pompiers n'ont pas reçu aucune formation encore;

CONSIDÉRANT QU'IL est obligatoire que les pompiers suivent la formation pompier 1, qui comprend trois sections pour intervenir de façon adéquate lors d'incendies.

CONSIDÉRANT le nombre de participants soit dix pompiers, ce cours pourrait être donné dans la municipalité ce qui limiterait les frais de déplacement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lavergne et il est résolu d'inscrire ces dix pompiers ; Simon Bénard, Raoul Lapratte, Serge Lafond, Claude Cyr, Mathieu Lacaille, Sébastien Saumure, Marc-Antoine Langevin, Daniel St-Jean, Serge Boisvert et Mario Lafontaine à la formation pompier 1, et de demander à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau que ce cours soit donné à la caserne de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-36

AQUISITION DU TERRAIN ; DESCENTE DE BATEAUX

CONSIDÉRANT QUE les démarches auprès du ministère des Ressources naturelles, afin d'acquérir le terrain près de la descente de bateaux au Chemin # 3 du Barrage-Mercier, sont entreprises depuis 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère en date du 12 mars 2008 a fait une offre de cession à titre gratuit (seulement les frais d'inscriptions environ 300\$ plus taxes) pur cette parcelle de terrain d'une superficie de plus ou moins 11,640 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE certaines clauses doivent être respectées avant d'obtenir ce terrain;

CONSIDÉRANT QU'un mandat à été confié en 2008 à l'arpenteur Ghislain Auclair afin d'arpenter ce terrain;

CONSIDÉRANT QIE la municipalité vient de recevoir le plan officiel du pla cadastral signé en date du 19 janvier 2001;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Rivet et il est résolu d'autoriser monsieur le maire Alain Fortin, et madame Liliane Crytes, directrice générale, de procéder au transfert du terrain et de mandater Me Johanne Lachapelle pour préparer le contrat notarié de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-37

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES PONTS

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur "*Les Constructions Gilles Paquette*", par l'entremise de la firme *Génivar*, nous demande de verser un second montant pour la construction des ponts du Lac Logue et Des Rivières au montant de 61,241.10 \$ plus les taxes de 5% et de 8.5% pour un total de 69,792.03\$;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été conclu en 2010 et que les travaux devaient se terminer cette même année, mais étant donné le congé des fêtes, l'entrepreneur a remis les travaux en 2011;

CONSIDÉRANT QUE la TVQ est passée de 7.5 % à 8.5 % en 2011;

CONSIDÉRANT QUE le contrat accordé mentionnait le montant de la TVQ à 7.5% et non 8.5%;

CONSIDÉRANT QUE suite à un avis verbal juridique de notre firme d'avocats le conseil n'a pas à payer la TVQ à 8.5% ,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lavergne et il est résolu d'autoriser le paiement pour un montant de 61,241.10 \$ plus la TPS à 3, 062.06 \$ et la T.V.Q. à 4,822.94 \$ pour total de 69,125.90 \$ moins une retenue de 10% de 6,912.59\$ pour un total du chèque de 62,313.31 \$

Adoptée à l'unanimité

2011-02-38

SIGNATAIRES POUR LES CHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE pour le compte courant à la Banque Nationale, seulement deux signataires sont présentement autorisés par la municipalité, soit Monsieur le maire ainsi que la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE deux signataires supplémentaires pourraient être utiles en cas d'imprévu ;

CONSIDÉRANT QU'UN chèque devra être signé conjointement par un élu et la directrice ou son adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu par le conseiller Réal Lajeunesse d'autoriser Monsieur Serge Lafontaine, conseiller et Madame Martine Duperré, adjointe à la direction de s'ajouter comme signataires mais il est entendu qu'un chèque devra être signé conjointement par le maire ou l'élu et la directrice ou son adjointe ;

Adoptée à l'unanimité

2011-02-39

CLINIQUE DE GRACEFIELD : DEMANDE DE DON

CONSIDÉRANT QUE la COOP qui hébergeait la clinique médicale a fermé et que les médecins ont déménagé ailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Gracefield a mis sur pied un organisme (OSBL) pour gérer une clinique médicale à Gracefield ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gracefield demande à la municipalité une contribution financière sur une période de trois ans.

CONSIDÉRANT QUE quatre-sept personnes de la municipalité de Montcerf-Lytton ont leur médecin de famille dans cette clinique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et résolu que le conseil municipal s'engage à faire un don de 500.00 \$ pour les années 2011-2012 et 2013 pour le maintien des services d'une clinique à Gracefield.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-40

LOCAL DE LA CUISINE ; BAIL AVEC LE CLUB DE L'ÂGE D'OR

CONSIDÉRANT QUE le club de l'Âge d'or « Les Joyeux Copains » utilise la cuisine du centre communautaire depuis plus de trente ans ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dans une résolution #2003-05-97 renouvelait le bail avec le club pour une période de quatre ans au coût de 600\$ par année, mais il était entendu que le club devait s'entendre avec d'autres organismes reconnues pour certaines activités à caractère communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne désire pas renouveler le bail avec le club afin d'être autonome dans la gestion de la cuisine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Lajeunesse et résolu d'aviser le club de l'Âge d'or les Joyeux Copains que le conseil ne renouvellera pas le bail de la cuisine et désire rencontrer l'exécutif pour discuter des mesures et modalités qui seront prises à l'avenir.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-41

PERMIS POUR LOCATION DE SALLE

CONSIDÉRANT QUE le service de location des salles du Centre municipal ainsi que de la salle de Lytton est offert aux personnes résidentes et non-résidentes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réservation de salle est de 50.00\$, plus 65.00\$ pour le ménage et 20.00\$ pour le dépôt pour les clés qui est remis lors du retour de celles-ci.

CONSIDÉRANT QUE ce montant s'applique pour toutes les diverses occasions pour lesquelles il y a réservation.

CONSIDÉRANT QUE le montant pour la réservation de salle pour un organisme à but non lucratif est de 5.00\$, plus 65.00\$ pour le ménage et 20.00\$ pour le dépôt pour les clés qui est remis lors du retour de celles-ci.

CONSIDÉRANT QU'un permis est également obligatoire pour toutes locations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Rivet et résolu d'appliquer ces tarifs lors de réservations des salles communautaires.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-42

DEMANDE DE REMBOURSEMENT; M. FERNAND PLOUFFE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Fernand Plouffe et sa conjointe sont résidents au 16 Chemin du Lac-Logue;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu reconstruction du pont menant à sa résidence et qu'aucun autre accès n'était disponible et les propriétaires ont dû loger à l'extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur avait estimé la fin des travaux le 10 décembre, mais les propriétaires ont pu regagner leur résidence seulement le 15 décembre.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Plouffe demande à la municipalité de rembourser les frais encourus entre le 10 et le 15 décembre soit la somme de 351.69 \$ pour des repas et chambres de motel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a aucune responsabilité dans le retard des travaux et que ce retard a été causé par des impondérables.

CONSIDÉRANT QUE le coût de la construction des ponts, Lac Logue et Lac Desrivières, est une part considérable du budget municipal.

CONSIDÉRANT QU'aucun propriétaire n'a reçu quelque compensation que ce soit suite à la construction des ponts du Lac Logue et Desrivières.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lavergne et résolu de ne pas rembourser les frais de Monsieur Fernand Plouffe.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-43

CHANGEMENT DE ZONAGE ; MONSIEUR ANDRÉ GAGNON

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Gagnon possède un terrain sur le chemin du Rang 4 dans le secteur de Lytton et celui-ci veut construire une résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le code d'usage H1, donnant le droit de construire une résidence unifamiliale, n'est pas présent dans la zone F104 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de Monsieur Gagnon , le conseil a procédé à un changement de zonage et que ledit règlement a été adopté par le conseil le 5 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE pour être effectif un règlement de zonage doit être adopté par le conseil des maires de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE l'urbanisme de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau n'a pas recommandé l'acceptation de ce règlement au conseil des maires, car dans la zone F104, il y a trois lots originaires dont la gestion a été confiée à la MRCVG ;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan des affectations des terres publiques du gouvernement du Québec, ces trois lots originaires apparaissent sous l'appellation de l'unité territoriale zone forestière de production ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'unité territoriale est axé sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources en milieu forestier ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'urbanisme, la municipalité devrait créer des sous-zones afin d'exclure les lots sous la gestion de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification de nos règlements d'urbanisme, une résidence devrait être construite en bordure d'un chemin public entretenu, afin d'éviter des dépenses supplémentaires à la municipalité en ce qui concerne l'entretien des chemins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Lajeunesse et résolu que la municipalité annule les démarches dans le règlement modificateur # 2010-35 pour permettre le code H1 dans la zone F104.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-44

DOSSIER DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE Montcerf-Lytton avait demandé à la MRC Vallée-de-la-Gatineau en 2009 de démarrer le processus pour que les municipalités qui en font partie puissent avoir accès à une cour municipale ;

CONSIDÉRANT QU'une majorité de municipalités avaient donné leur appui pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE certaines démarches avaient été effectuées au début de la demande, mais qu'aucune discussion n'a été faite sur ce sujet lors des dernières assemblées de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE pour une petite municipalité, il est très coûteux de faire respecter ses règlements en demandant à la cour supérieure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu de demander à la MRC Vallée-de-la-Gatineau de poursuivre ses démarches pour rendre ce service accessible à toutes ses municipalités et d'informer celles-ci du déroulement du dossier.

Adoptée à l'unanimité

Notes; Suite à la demande du club de curling pour une demande de don pour le Centre de curling, le conseil a refusé cette demande.

Suite à la demande pour une cueillette de fonds « Ski pour ta santé » de la fondation du C.S.S.S.V.G. qui demandait la somme de 100.00 \$ chacun pour une équipe de quatre skieurs, le conseil a refusé.

Pour la demande de la maison de la famille pour un tournoi de golf, le conseil a refusé également.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 21.30 heures, Monsieur Jean-Guy Lavergne propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-45

Monsieur Alain Fortin
Maire

Madame Liliane Crytes
Directrice générale